

Inter Invest

# Rapport annuel

# Article 29 LEC

2023

## Sommaire

Contexte .....	1
1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance .....	2
1.1. Résumé de la démarche.....	2
1.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement .....	2
1.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	3
2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).....	3
Annexe - Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie" .....	4

## Contexte

Inter Invest doit, conformément aux articles L.533-22-1 et D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier, produire un rapport annuel relatif à la durabilité avant les six mois suivant la clôture de son exercice. Il est mis à disposition des clients sur le site Internet de la société (<https://www.inter-invest.fr/>). Ces obligations sont issues de l'article 29 de la loi Energie et Climat du 9 novembre 2019 (Loi LEC).

Ce rapport permet à Inter Invest de donner aux investisseurs des informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité.

Au 31 décembre 2023, Inter Invest gère moins de 500 millions d'euros et doit donc respecter le modèle imposé par l'Autorité des Marchés Financiers pour les prestataires de services d'investissement dont les encours sont inférieurs à ce montant.

## 1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

### 1.1. Résumé de la démarche

#### *Démarche responsable :*

Inter Invest est un investisseur convaincu que les critères extra-financiers contribuent au développement et à la création de valeur potentielle des entreprises. La performance sur le long terme d'une entreprise repose sur des enjeux financiers et économiques mais également environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Inter Invest propose à ses clients des profils « types » de mandat de gestion utilisant des ETF et des fonds gérés par différentes sociétés de gestion.

Parmi ceux-ci, le profil de mandat de gestion « Durable » présente des caractéristiques centrées sur la prise en compte des critères ESG :

- Univers de fonds excluant les fonds relevant de l'article 6 de la classification SFDR
- Univers de fonds éligibles composé d'un minimum de 80% de fonds labellisés

#### *Prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :*

Parmi les profils « types » de mandats de gestion proposés par Inter Invest, le profil « Durable » présente des caractéristiques qui intègrent les principales incidences négatives puisque le règlement SFDR exige leur prise en compte et seuls les fonds relevant des articles 8 et 9 sont éligibles.

#### *Politique d'engagement :*

Inter Invest n'investit pas directement dans des sociétés puisque les mandats de gestion utilisent exclusivement des ETF et des fonds gérés par des sociétés de gestion tierces.

Le cas échéant, le droit de vote serait exercé dans tous les cas en tenant compte de l'intérêt exclusif des clients en gestion sous mandats, Inter Invest se réservant le droit de ne pas voter aux assemblées générales dans les participations dans lesquelles elle disposerait d'un rôle d'actionnaire non significatif (rôle tactique ou follower).

Par ailleurs, la société s'attache à respecter son dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, le cas échéant dans le cadre de l'exercice des droits de vote.

### 1.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Les souscripteurs et clients sont informés préalablement à l'investissement des critères relatifs aux objectifs ESG des différents profils de mandats de gestion, en particulier pour le profil « Durable ».

De plus, le rapport annuel conforme aux dispositions de l'article D.533-16-1 sera publié chaque année sur le site Internet d'Inter Invest.

### **1.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci**

Inter Invest souhaite promouvoir l'investissement responsable et l'adoption de bonnes pratiques ESG auprès de ses pairs et de ses parties prenantes, mais n'a pas encore adhéré à une charte ni obtenu de label sur la prise en compte de critères ESG.

## **2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)**

Le tableau ci-dessous liste les fonds gérés par société qui, au 31 décembre 2023, se conforment à l'article 8 ou 9 du Règlement (UE) 2019/2088 :

<b>Fonds</b>	<b>Conforme à l'article 8</b>	<b>Conforme à l'article 9</b>	<b>Encours au 31/12/22</b>	<b>Part globale des encours de la société</b>

## Annexe - Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"

	<b>Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties</b>	<b>Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'éligibilité des contreparties</b>
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie (%)	0	0
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie (%)	100	100
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (%)	0	
Part dans l'actif total des produits dérivés (%)	La société n'investit dans aucun produit dérivé	
Les dérivés sont-ils calculés en valeur de marché ou en exposition (équivalent sous-jacent) ?	La société n'investit dans aucun produit dérivé	